

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 18 Septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, **le Jeudi 18 Septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Fêtes de Charrin**, sous la Présidence de Serge CAILLOT, **Président**.

Date de la convocation :

12 Septembre 2025

Date d'affichage Liste des Délibérations :

25 Septembre 2025

Etaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : William BARDOT

Supplée Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU

Biches : Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien

DESCREUX, Julien DENOUEL,

Jean-Michel AGEZ, Monique

BERNARD,

Marie-Laure PARMENTIER

Charrin : Serge CAILLOT

Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois :

Michel MARIE

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chougny : Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry : Christiane

MAURY-JOSSERAND

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Frédéric LEMOINE

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,

Olivier FAURE, Thierry DESCOURS,

Floor NUSINK

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Danièle NIVOT

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Ghislaine ROQUEFORT

Supplée Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Thierry BEUGNON

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne : Antoine Audoin

MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul

LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : /

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : /

Thaix : Jean-Jacques PLOUVIER

Supplée David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :
Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 7
- Qui ont pris part à la délibération : 59

Procurations de :

- 1 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Thierry DESCOURS
- 2 – Mme Christine MASCARELLO à M. Jean-Christophe SAVE
- 3 – M. Alban BEAUZON à Mme Elisabeth JOSSE
- 4 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREAUX
- 5 – M. Pascale CHAMARD à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 6 – Mme Florence CHANDIOUX à Jocelyne GUERIN
- 7 – M. Michel MULOT à M. Serge DUCREUZOT

Secrétaire de séance : Hervé GARÇON

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Directeur du Pôle Finances de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

ORDRE DU JOUR :

-Assainissement : RPQS 2024 ; marché de travaux d'Alluy ; Actualisation des tarifs SUEZ – Contrat DSP Cercy-la-Tour.

-Finances : FPIC 2025 ; Régularisation de la REOM ; Décisions modificatives ; Création autorisation de programme Budget Assainissement ; subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

-Economie : Maîtrise d'œuvre pour la ZAE de Luzy ; Aide à l'immobilier d'entreprises ; Vente de la Maison du Bazois.

-Tourisme : Aide au classement des meublés de tourisme.

-Personnel : Modification du tableau des effectifs ; Prévoyance ; Complémentaire Santé.

-Mobilité : Autopartage

-Santé : Maîtrise d'œuvre de la maison de santé de Luzy.

-Voirie : Marchés subséquents pour les ouvrages d'art ; Demande de subvention pour les ouvrages d'art.

-Habitat : convention avec le Conseil départemental.

-Déchets Ménagers : Proposition modification du règlement de collecte (Reporté).

-Questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS du 18 Septembre 2025

Conseil Communautaire du 18 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Hervé GARÇON

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2025-168	Adoption du PV du CC du 10 Juillet 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-169	Assainissement : Rapport sur le Prix de la Qualité du Service de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-170	Assainissement : Marché de travaux d'Alluy	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-171	Assainissement : Actualisation des tarifs SUEZ – Contrat DSP Cercy la Tour	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-172	Finances : Régularisation de la REOM	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-173	Finances : DM N° 2 Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-174	Finances : Régularisation écritures non budgétaires 2024 : Budget Général – DM N° 2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-175	Finances : Régularisation écritures non budgétaires 2024 : Budget annexe Ordures Ménagères – DM N° 2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-176	Finances : Régularisation écritures non budgétaires 2024 : Budget Voirie – DM N° 2	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-177	Finances : Création d'une autorisation de programmes et crédit de paiement au budget annexe Assainissement et décision modificative N° 1	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-178	Finances : Subvention de fonctionnement du Budget Général vers le budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-179	Finances : Subvention de fonctionnement du Budget Général vers le budget annexe Office de Tourisme	Le Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2025-180	Economie : Maîtrise d'œuvre pour la ZAE de Luzy	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-181	Economie : Aides à l'immobilier d'entreprises	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité

2025-182	Economie : Vente de la Maison du Bazoïs	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-183	Tourisme : Aide au classement des meublés de tourisme Mme Angélique GONCALVES	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-184	Personnel : Modification du tableau des effectifs	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-185	Personnel : Mutuelle - Prévoyance	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-186	Voirie : Marchés Subséquents pour les ouvrages d'art	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-187	Voirie : Demande de subvention pour les ouvrages d'art	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-188	Mobilité : Autopartage	Le Conseiller délégué à la Vie Sociale-Mobilité	Approuvée	Unanimité
2025-189	Santé : Maîtrise d'œuvre de la maison de santé de Luzy	Le Conseiller délégué à la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-190	Habitat : Convention avec le Conseil Départemental – Poursuite du dispositif de PIG Renforcé	Le Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	Unanimité
2025-191	Habitat : Fermeture de la plateforme Logement Bazoïs Loire Morvan	Le Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- AUX TRAVAILLEURS REUNIS : EPI Lot 1 : BON DE COMMANDE de 192, 14 € H.T
- GIRAULT ROY : EPI Lot 2 : BON DE COMMANDE de 100, 67 € H.T
- TRENOIS DECAMPS : EPI Lot 3 : BON DE COMMANDE de 60, 05 € H.T
- FDS PRO : Achat Petit matériel : Devis N° 10312868 de 145, 00 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Pompage Poste de relevage Luzy : Devis N° 150725 de 600, 00 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance STEP St Honoré : Devis N° DV4586 de 27, 90 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance STEP Luzy : Devis N° DV4587 de 27, 90 € H.T
- SARL GARAGE LEMOINE : Réparation Peugeot Partner : Devis N° D171861 de 630, 18 € H.T
- DEPUSSAY : Achat visière : Devis N° 25240114 de 99, 48 €
- SAS HYDRELEC : Service astreinte Semaine 31-34 et 38 : Devis N° MM-25-252 de 700, 00 € H.T

- SAUR : Remplacement manchette Perrière à Luzy : Devis N° Q-59525 de 4003, 77 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Vidange Bac à Graisse St Honoré : Devis N° 1707253 de 350, 00 € H.T

- BRENNTAG : Achat Chlorure Ferrique : Devis N° 20493452 de 1399, 74 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance STEP Fours : Devis N° DV5242 de 27, 90 € H.T
- VALTERRA : Analyse des boues STEP Cercy : Devis N° BFC-OF-25-229 de 180, 00 € H.T
- VALTERRA : Analyse des boues STEP Luzy : Devis N° BFC-OF-25-231 de 180, 00 € H.T
- SG2B DIAGNOSTICS : Analyse Amiante : Devis N° DE25062425309 de 390, 00 € H.T
- SUEZ : Travaux STEP Alluy : Devis N° GP/2025-51 de 1883, 55 € H.T

Voirie :

- GARAGE DAROTO FOURS : Vidange Dacia Sandero : Devis N° 20210950 de 128, 67 € H.T
- SARL TRANSPORT DROUARD TP : Transport et Fournitures gravillon :
Devis N° 2025034 de 314, 00 € H.T
- OSMOSE : Achat et transport Granulat : Devis N° DEV00001044 de 1998, 75 € H.T
- OSMOSE : Achat et transport Granulat : Devis N° DEV00001111 de 176, 15 € H.T

Travaux :

- AKASHA NEXUS : Rampe Maison Générations Châtillon : Devis N° 00000010 de 1665, 00 € H.T
- BOIS CONCEPT 58 : Changement poignées portes Centre Social Châtillon :
Devis N° D-2025-06-449 de 4007, 00 € H.T
- AGENDA DIAGNOSTICS : Recherche Amiante Maison Santé Luzy :
Devis N° 2025-05-165 de 1674, 00 € H.T
- COMPTOIR DES FERS : Mitigeur Maison Santé Châtillon : Devis N° 3761022 de 263, 84 € H.T

Culture :

- VOYAGE GONIN : Transport Vandenesse / Cercy la Tour : Devis N° 108265 de 280, 00 € H.T

Déchets Ménagers :

- ASVI : Achat pièces véhicules : Devis N° 481318 de 496, 95 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Déchetterie Préporché :
Devis N° DV4576 de 263,40 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Déchetterie Cercy la Tour :
Devis N° DV4577 de 34,50 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Déchetterie Luzy :
Devis N° DV4578 de 175,80 H.T
- BOUILLET : Travaux toiture bungalow déchetterie Préporché : Devis N° D26937 de 546, 22 € H.T
- CULLIGAN : Contrat de location Fontaines à eau Déchetteries : Contrat de 640, 00 € H.T
- AUX TRAVAILLEURS REUNIS : EPI Lot 1 : BON DE COMMANDE de 304, 79 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Travaux Citroën Berlingo : Devis N° DE 102810 de 131, 51 € H.T
- EBE PAYS LUZYCOIS : Mise à disposition d'un agent de l'EBE en déchetterie :
Bon de commande de 48, 00 € H.T

Tourisme :

- AUDILO : Boucle magnétique de comptoir : Devis N° DEV1240625V1 de 365, 00 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Site OT St Honoré les Bains :
Devis N° DV4588 de 36,60 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance OT Cercy la Tour :
Devis N° DV4589 de 28,70 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance OT Luzy :
Devis N° DV4590 de 28,70 € H.T
- BOREAL : Achat livre OT Le Tour de Bourgogne à Vélo : Devis N° 1100324 de 77,88 € H.T
- BOREAL : Achat de 2 livres OT : Devis N° 1102418 de 61,98 € H.T
- CEROLIA : Achat Mugs céramiques : Devis N° D-202503-330 de 244, 80 € H.T
- LIEUXDITS EDITION : Achat livres Thermalisme : Devis N° DE-0001328 de 151, 66 € H.T
- SETT COMMUNICATION : Achat encart publicitaire : Devis N° 1849 de 400, 00 € H.T

- VOYAGE GONIN : Sorties OT Départ St Honoré : Devis N° 108685 de 350, 00 € T.T.C
- SO TOURISTIQUE : Formation Sandrine LARRIVEE : Devis N° D2025-07-010 de 300,00 € H.T
- SO TOURISTIQUE : Formation Sandrine LARRIVEE : Devis N° D2025-07-015 de 80,00 € H.T
- SARL CEDIS : Achat Magnets : Devis N° DE00001118 de 252, 00 € H.T

Chantier d'insertion :

- MECALEX : Achat matériel S2 I : Devis N° 80 de 1303,60 € H.T
- MECALEX : Achat matériel S2 I : Devis N° 82 de 374,30 € H.T

Urbanisme :

- PLAN SERVICE : Plans couleurs : Devis N°1 de 198,00 € H.T
- CAMPUS DEVELOPPEMENT : Révision allégée N° 1 du PLU de Cercy La Tour :
Devis N° DC2025-07 de 13500,00 € H.T
- CAMPUS DEVELOPPEMENT : Modification simplifiée du PLU de Luzy :
Devis N° DC2025-08 de 5 880,00 € H.T

Divers :

- BRUNEAU : Achat bureau et siège réglable Cristèle GIRARD :
Devis N° 31.751.347-3 de 1 257,00 € H.T
- LDLC : Achat matériel informatique : Devis N° DV20250624003L de 226,70 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Site administratifs + OT Châtillon en Bazois :
Devis N° DV4583 de 246,00 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Site administratif de Cercy la Tour :
Devis N° DV4584 de 70,30 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance Site administratif de Luzy :
Devis N° DV4585 de 96,90 € H.T
- SAS BOURBON SECURITE : Maintenance La Grande Halle de Luzy :
Devis N° DV5205 de 388,74 € H.T
- GALORBE PHOTOGRAPHIE : Tirage photo Tous en Gare : Devis N° DV2205 de 39,90 € H.T
- GARAGE DU BAZOIS : Réparation PEUGEOT Partner : Devis N° 11946 de 453,49 € H.T
- PITNEY BOWES : Achat Cartouche Machine à affranchir Site de Châtillon :
Devis N° 54126518 de 109,00 € H.T
- UNFINITI : Certificat webmail + paramétrage : Devis N° D20250704632 de 78,00 € H.T
- ADN : Point à temps Manuel ZAE Alluy : Devis de 3588, 00 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Maison des Générations (espace intergénérationnel).

Assainissement :

- Extension du réseau d'assainissement rue des Charmilles – Fours.

Culture :

- Paiement du cinéma en plein air.

Economie :

- Vente de la Maison du Bazois.
- Maîtrise d'œuvre pour la ZAE de Luzy.
- Economie : Estimation des domaines de la parcelle AP 64 – Future ZAE du Champs de la Barrière à Châtillon en Bazois.
- Permis d'aménager modificatif – ZAE du Bois de Seigne.

- Extension de la ZAE de Cercy la Tour (Etude environnementale et diagnostic archéologique).
- Convention avec la BGE.

Habitat :

- Programmation de la Maison de l'Habitat itinérante.

Personnel :

- Renouvellement contrat gardien de déchetterie.
- Renouvellement contrat du Chargé de mission urbanisme.
- Réorganisation de l'Office de Tourisme.
- Recrutement d'un comptable aux budgets annexes.

Tourisme :

- Tarifs régie boutique.
- Convention de dépôt-vente.
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les boucles cyclables.
- Proposition de recrutement d'une alternante.

Santé :

- Locaux de la Maison de Santé de Châtillon en Bazois.
- Santé : Dispositif de l'ARS pour les déserts médicaux.

Liste des conventions :

Déchets Ménagers :

2025OMCONV01 04/07/2025 Convention constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de sacs de collecte des OM

Economie :

2025BGCONVECO02 11/07/2025 Convention attribution de subvention FEDER 2021_2027

Tourisme :

2025OTCONV23 03/10/2025 Convention pour la prestation d'une visite guidée Association Club Evasion 2000

2018OTCONVAV05 27/06/2025 Avenant n°5 Convention d'objectifs 2018_2019 OT/CCBLM

2025OTCONV24 01/09/2025 Convention pour la prestation de visites accompagnées Association Guides en Morvan

Voirie :

2025VOIRIECONV04 08/07/2025 Convention MAD personnel et matériel Etang de Chèvres

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2025-CC-168

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Il souhaite intervenir par rapport aux discussions qu'il y a eu concernant l'enquête administrative notamment sur la non transmission du courrier aux conseillers communautaires. Il tient à rappeler que les élus du conseil communautaires étaient listés dans les destinataires du courrier et que le courrier aurait dû leur être adressé par les représentants du personnel. Ce qui a été fait après le conseil communautaire de juillet.

M. Bongard dit que lorsqu'il a dit au dernier conseil communautaire que l'audit disait que tout allait bien, c'était sous forme ironique. L'audit est une formidable fumisterie. Il espère que le conseil l'a entendu de cette façon. L'audit n'a pas été au fond des choses. Il a évoqué des choses lors d'une rencontre au début de l'audit et ce n'est pas dans le rapport. Il a été évoqué de revoir les compétences non obligatoires. Il s'attendait à autre chose.

M. Descreaux demande si le rapport de l'audit peut être renvoyé aux élus.

Monsieur le Président explique qu'il a été annexé au courrier une liste d'agents partis depuis 2017 mais que certains agents ne devraient pas apparaître : retraités, apprentis, remplaçants, surcroît d'activités, maladie...

M. Descreaux demande si le nombre d'agents partis baisse, s'il faut faire une enquête administrative.

Monsieur le Président explique que le personnel du pôle RH a été reçu en bureau communautaire puis les représentants du personnel seront reçus au prochain bureau. Les agents du pôle RH ont demandé à rencontrer les représentants du personnel. Le pôle RH a été ciblé dans le courrier.

M. Descreaux dit qu'il a été constaté que des agents faisaient des longues pauses en l'absence de la DRH.

Monsieur le Président répond que ce ne sont pas des agents du pôle RH.

M. Bongard dit que la DRH a expliqué au bureau qu'elle se retrouvait parfois à dire non alors que c'est du rôle du manager. L'audit n'a pas fait apparaître ces problèmes.

M. Bonnet dit qu'il faut arrêter de se cacher derrière son petit doigt. Il faut regarder les arrêts maladie. Ils ont entendu parler d'une personne en souffrance. Le pôle RH a été ciblé et sa directrice. Il demande si ce point a été débattu en comité social territorial.

Monsieur le Président dit que quand les représentants du personnel disent que des agents sont en souffrance, il propose de les rencontrer mais que ces agents ne veulent pas parler. Il est prêt à les écouter mais qu'il n'a pas reçu de demande de rencontre.

M. Bonnet demande ce qui est mis à l'ordre du jour du CST pour la souffrance au travail.

Monsieur le Président répond que cela ne va pas plus loin que ça. L'assistant de prévention voit beaucoup d'agents et qu'il n'y a pas de problème élus/agents.

M. Bongard dit qu'il faut demander à Mme Billoué concernant l'assainissement, c'est noté au dernier compte-rendu.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas été mis au courant directement.

Mme Billoué dit qu'elle n'avait pas été informée directement mais qu'elle l'a su par le restaurant. Après l'avoir dit au conseil, cela a été réglé, les agents avaient leur matériel. Le vice-Président doit être informé.

M. Bonnet dit qu'il faut mettre en adéquation les besoins par rapport aux moyens qu'on a. Est-ce que c'est le cas ? Le mode de recrutement n'est peut-être pas le bon. Faire venir des agents étant à 600 km, après ils partent quand ils le veulent.

Monsieur le Président explique que parfois ce n'est pas facile. Pour l'urbanisme, 8 sessions d'embauche ont été nécessaires pour trouver quelqu'un.

M. Bonnet demande si l'enquête est pour les gens qui sont partis ou ceux qui restent.

Monsieur le Président dit que dans le courrier c'est pour ceux qui sont partis.

M. Bonnet demande si les élus seront intégrés à cette démarche.

Monsieur le Président répond qu'il attend de voir ce que le cabinet propose. Il pourrait avoir un COPIL avec des élus.

M. Bongard dit que les élus doivent être pleinement associés.

Monsieur le Président dit qu'on verra s'il y a besoin de l'enquête administrative après les échanges avec les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 10 Juillet 2025.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Assainissement

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2024

N°2025-CC-169

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, présente le Rapport sur le Prix et Sur la Qualité du service qui retrace toutes les actions menées au cours de l'année N-1 concernant l'assainissement collectif et non collectif.

Entre autres, il indique les informations sur les points suivants pour l'année en cours :

- finances (nombre de m³ traités et facturés),
- nombres abonnés,
- la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour chaque station d'épuration.

Ce document est obligatoire et doit être mis à la disposition du public. Il doit être aussi présenté et approuvé en conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

M. Descreaux dit qu'il peut être mis des pénalités annuelles plutôt qu'à la fin du contrat [concernant la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la SAUR – objectifs non atteints].

M. Tissier-Marlot est favorable à cette proposition.

M. Descreaux dit qu'il faut être exigeant avec eux comme on est exigeant vis-à-vis du personnel.

M. Bonnet dit que des personnes ont été contrôlées deux fois alors que certaines n'ont pas été contrôlées.

M. Tissier-Marlot explique que certaines personnes ne donnent pas de réponse pour les visites. Dans ce cas, ils peuvent avoir une double facturation.

Mme Ranvier demande comment est défini les personnes qui sont contrôlées.

M. Tissier-Marlot répond que ce sont les communes qui ont été contrôlées il y a le plus longtemps qui sont contrôlées en premier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2024.

Marché de travaux d'Alluy

N°2025-CC-170

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la station d'épuration et les réseaux d'assainissement à Alluy.

Le Conseil Communautaire, en date du 20 mars 2025, a adopté le programme et sollicité les financements dans le cadre suivant :

- travaux :	
- réhabilitation de la station d'épuration, réduction des eaux claires météoriques :	58 000,00 €
- réduction des eaux claires parasites permanentes :	
- tranche 1 :	64 600,00 €
- tranche 2 :	152 300,00 €
- tranche 3 :	106 000,00 €
- épreuves préalables à la réception :	
- tranche 1 :	2 467,50 €
- tranche 2 :	4 335,00 €
- tranche 3 :	2 980,00 €
- divers. imprévus :	7 448,34 €
Total HT :	398 130,84 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (*) :	27 869,16 €
Total H.T. :	426 000,00 €

Le programme a été défini, et le dossier de consultation des entreprises préparé en liaison avec Nivière Ingénierie, Maître d'œuvre, avec deux lots :

1° Réhabilitation de la station d'épuration, réduction des eaux claires météoriques

2° Réduction des eaux claires parasites permanentes avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Une consultation a été organisée, dont voici les résultats :

Lot 1

Lot 1 **Réhabilitation de la station d'épuration et réduction des eaux claires météoriques**

Coût d'objectif **58 000,00 €**

Offres	Offre	Moins Disant	Note (50)
HYDRELEC	112 090,00 €	112 090,00 €	50,00

Remarque: montant très supérieur au coût d'objectif.

Synthèse pondération	Prix / 50	Valeur technique / 40	Envi gêne / 5	Envi déchets chantier / 5	Total
HYDRELEC	50,00	19,5	4	4	77,50

L'offre est très supérieure à l'estimation. Elle ne peut être retenue.

La Commission d'Appel d'offres propose de déclarer le lot 1 infructueux, et de relancer la consultation.

Lot 2

Lot 2 **Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes**

Coût d'objectif : TF : 64 600 € HT, TC 1 : 152 300 € HT, TC 2 : 106 000 € HT

Offres	Offre	TC 1	TC 2	Total	Moins Disant	Note (50)
GUINOT TP	91 815,00 €	233 445,00 €	159 210,00 €	484 470,00 €	317 598,00 €	32,78
REHA ASSAINISSEMENT	63 518,00 €	101 214,50 €	152 865,50 €	317 598,00 €	317 598,00 €	50,00

Synthèse pondération	Prix / 50	Valeur technique / 40	Envi gêne / 5	Envi déchets chantier / 5	Total
GUINOT TP	32,78	23,5	5	2	63,28
REHA ASSAINISSEMENT	50,00	31	4,5	5	90,50

L'offre de REHA ASSAINISSEMENT est la mieux disante.

Cependant, les crédits budgétaires ne permettent pas d'affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 dans l'immédiat.

M. Bonnet dit qu'il y a deux ans la CCBLM voulait s'occuper d'extension de réseau alors qu'il fallait d'abord s'occuper de la réhabilitation des stations et réseaux existants. Il dit qu'il a dû attendre 8 ans pour que des travaux sont réalisés. Il dit que cela fait deux fois qu'il repousse des travaux sur la route départementale en attente des travaux. Il regrette que tous les travaux ne soient pas faits.

M. Bongard explique qu'il sera proposé une autorisation de programme pour permettre le financement des travaux sur plusieurs années. L'investissement est lissé sur plusieurs années. Cela permet de réaliser le chantier.

M. Tissier-Marlot dit que les tranches optionnelles se feront dans un deuxième temps.

Monsieur le Président dit qu'il attend aussi pour le bourg de Charrin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de REHA ASSAINISSEMENT pour la tranche ferme dans un premier temps, pour un montant de 63 518.00 € HT, et de laisser le soin au Président d'affermir les tranches optionnelles 1 et 2 lorsque les conditions seront réunies.

Actualisation des tarifs SUEZ – contrat DSP Cercy-la-Tour

N°2025-CC-171

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'au 1^{er} novembre 2025, les tarifs SUEZ évoluent de la façon suivante :

Tarifs délégataire - SUEZ			
01/05/2025		01/11/2025	
Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
59,30	1,8086	59,75	1,8224

Afin de garantir l'harmonisation des tarifs sur le territoire, la CCBLM peut choisir d'augmenter le tarif global de l'ensemble des personnes à l'assainissement collectif, ou de diminuer la part collectivité sur Cercy-la-Tour.

La solution de diminution de la part collectivité est plus simple à mettre en œuvre et, en se basant sur les consommations 2023, cela correspond à environ 615 € de redevance en moins sur la période novembre 2025 à mars 2026 (date de fin de la DSP), sur un total de 830 000 € prévus sur une année.

Si la solution de l'adaptation de la part CCBLM est retenue, elle doit diminuer de la manière suivante :

	Part CCBLM 2025 au 01/11/2025	
	Part Fixe	Part Variable
Usagers de la Régie assurée par la CCBLM	90,0000 €	2,3900 €
Usagers des communes de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois en DSP	52,5000 €	1,4616 €
Usagers de la commune de Cercy-la-Tour en DSP	30,2500 €	0,5676 €

La commission assainissement du 1^{er} Juillet 2025 a validé cette proposition d'actualisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'actualisation des tarifs telle que proposée ci-dessus.

Finances

FPIC 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2025 ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL le 4 juillet 2025.

La CCBLM et ses communes membres ne sont pas prélevées.

Le tableau ci-dessous est le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement/reversement entre notre EPCI et ses communes membres établies selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Pour information,

FPIC 2025 = CCBLM 196 708 € / communes 280 332 € selon la répartition dite « de droit commun », prévu au BP 2024 = 205 000€

Pour rappel :

FPIC 2024 = CCBLM 208 677 € / communes 299 377 € selon la répartition dite « de droit commun »

FPIC 2023 = CCBLM 226 358 € / communes 310 040 € selon la répartition dite « de droit commun »

FPIC 2022 = CCBLM 238 214 € / communes 325 358 € selon la répartition dite « de droit commun »

Nom Commune 2025	Part communes Reversement de droit commun 2024	Part communes Reversement de droit commun 2025	Part communes Solde de droit commun 2024	Part communes Solde de droit commun 2025
ACHUN	3 542	3 582	3 542	3 582
ALLUY	7 924	7 550	7 924	7 550
AUNAY-EN-BAZOIS	5 068	4 981	5 068	4 981
AVREE	2 250	2 146	2 250	2 146
BICHES	6 046	5 202	6 046	5 202
BRINAY	3 019	2 939	3 019	2 939
CERCY-LA-TOUR	20 145	19 445	20 145	19 445
CHARRIN	12 626	12 080	12 626	12 080
CHATILLON-EN-BAZOIS	15 334	13 424	15 334	13 424
CHIDDES	9 256	8 973	9 256	8 973
CHOUGNY	1 796	1 764	1 796	1 764
DUN-SUR-GRANDRY	4 910	4 852	4 910	4 852
FLETY	1 164	1 090	1 164	1 090
FOURS	12 071	10 935	12 071	10 935
ISENAY	1 631	1 593	1 631	1 593
LANTY	3 617	2 913	3 617	2 913
LAROCHEMILLAY	6 749	6 323	6 749	6 323
LIMANTON	4 578	4 268	4 578	4 268

LUZY	30 247	28 424	30 247	28 424
MAUX	3 472	3 345	3 472	3 345
MILLAY	10 116	8 546	10 116	8 546
MONTAPAS	6 074	5 184	6 074	5 184
MONTAMBERT	3 221	2 848	3 221	2 848
MONTARON	2 860	2 854	2 860	2 854
MONT-ET-MARRE	3 271	3 021	3 271	3 021
MONTIGNY-SUR-CANNE	2 632	2 453	2 632	2 453
MOULINS-ENGILBERT	24 600	22 704	24 600	22 704
NOCLE-MAULAIX	5 774	5 477	5 774	5 477
OUGNY	502	500	502	500
POIL	3 707	3 468	3 707	3 468
PREPORCHE	5 305	5 091	5 305	5 091
REMILLY	3 655	2 897	3 655	2 897
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	1 665	1 733	1 665	1 733
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	3 127	3 179	3 127	3 179
SAINT-HONORE-LES-BAINS	11 977	11 565	11 977	11 565
SAINT-SEINE	3 680	3 402	3 680	3 402
SAVIGNY-POIL-FOL	3 387	3 044	3 387	3 044
SEMELAY	6 754	6 586	6 754	6 586
SERMAGES	4 067	3 836	4 067	3 836
TAMNAY-EN-BAZOIS	4 441	4 549	4 441	4 549
TAZILLY	3 695	3 463	3 695	3 463
TERNANT	4 037	3 757	4 037	3 757
THAIX	450	399	450	399
TINTURY	3 542	3 355	3 542	3 355
VANDENESSE	7 147	6 728	7 147	6 728
VILLAPOURCON	14 246	13 864	14 246	13 864
Total communes	299 377	280 332	299 377	280 332

CCBLM	208 677	196 708	208 677	196 708
Total communes + CCBLM	508 054	477 040	508 054	477 040

Régularisation de la REOM

N°2025-CC-172

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 2 septembre 2025 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent pour la majorité des demandes concernant des logements vacants.

La renonciation par la Communauté de communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

M. Cougny dit qu'il nous avait été promis un nouveau règlement.

M. Bongard répond qu'en effet, c'est en cours, une réunion est prévue début octobre. Le travail va s'engager.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les annulations de titres pour un montant de 3 370 € tel qu'annexé à la présente délibération.

Décisions modificatives

Budget annexe VOIRIE – DM 2

N°2025-CC-173

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 suite au marché concernant les études préalables sur les ouvrages d'art pour les communes de BICHES, BRINAY, LIMANTON, CERCY LA TOUR, ST GRATIEN SAVIGNY, THAIX, ALLUY, SERMAGES et VILLAPOURCON et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	56 803.95 €	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 803.95 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 803.95 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	56 803.95 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 803.95 €	0.00 €	56 803.95 €
Total Général		56 803.95 €		56 803.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus.

Régularisation écritures non budgétaires 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite à la fusion des communautés de communes et SICTOM des Morillons, des comptes budgétaires sont restés anormalement débiteur et ont été régularisés sur l'exercice 2024 par des opérations non budgétaires sur le budget général et les budgets annexes ORDURES MENAGERES et VOIRIE.

Les écritures ont été passées seulement sur les comptes du SGC.

Ces régularisations ont généré une anomalie lors de l'édition des CFU. Afin de régulariser cette situation, il est préconisé les décisions modificatives suivantes :

Budget général – DM 2

N°2025-CC-174

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des régularisations sont nécessaires du fait d'anomalies apparaissant dans le CFU.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 502.10 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 502.10 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	33 502.10 €
Total Général		33 502.10 €		33 502.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ORDURES MENAGERES – DM 2

N°2025-CC-175

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des régularisations sont nécessaires du fait d'anomalies apparaissant dans le CFU.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 502.10 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		33 502.10 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe ORDURES MENAGERES telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe VOIRIE – DM 2

N°2025-CC-176

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des régularisations sont nécessaires du fait d'anomalies apparaissant dans le CFU.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 606.83 €	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	35 606.83 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 606.83 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 606.83 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 606.83 €	0.00 €	35 606.83 €
Total Général		35 606.83 €		35 606.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les régularisations telles que présentées ci-dessus et qui seront ajoutés à la DM 2 du budget annexe VOIRIE.

Création d'une autorisation de programmes et crédit de paiement au budget annexe ASSAINISSEMENT et décision modificative n°1 **N°2025-CC-177**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt. La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés.

Les CP pourront être votés par chapitre conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CFU) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de créer l'autorisation de programmes et crédit de paiement concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY comme suit :

Autorisation de programme

Opération	Année de création	Durée de validité	AP /Montant initial (TTC ou HT si assujetti / à préciser)
Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY	2025	3 ans	441 118 € TTC

	Engagé/Prévu	Réalisé avant 2025	Reste à payer
MOE	33 442.99 €	0.00 €	33 442.99 €
Missions SPS et CT	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Travaux	380 997.60 €	0.00 €	380 997.60 €
Travaux sup -imprévus	11 739.00 €	0.00 €	11 739.00 €
Imprévus	8 938.01 €	0.00 €	8 938.01 €
Montant total	441 117.60 €	0.00 €	441 117.60 €

Crédit de paiement

	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses prévisionnelles				
Répartition des CP	104 731 €	202 932 €	133 455 €	441 118 €
Recettes prévisionnelles				
Subventions				
Etat DETR	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	0 €	0 €	0 €	0 €
Département	0 €	0 €	0 €	0 €
AELB	subvention demandée non notifiée			0 €
FCTVA	17 180 €	33 289 €	21 892 €	72 361 €
Emprunt	71 050 €	297 707 €	0 €	368 757 €
Fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes	88 230 €	330 996 €	21 892 €	441 118 €

Les crédits de paiement ont été partiellement inscrits au BP 2025. Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-202105 : RESEAU EU ALLUY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 250.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 250.00 €
D-2315-202105 : RESEAU EU ALLUY	0.00 €	24 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	24 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 250.00 €	0.00 €	24 250.00 €
Total Général		24 250.00 €		24 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- autorise le Président à engager les dépenses de l'autorisation de programmes et crédit de paiement ci-dessus et mandater les dépenses afférentes,
- décide d'inscrire au BP 2025 les crédits de paiements de l'opération concernée et d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

Subvention de fonctionnement du budget général vers le budget annexe VOIRIE N°2025-CC-178

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe VOIRIE non doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). La collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN transfère chaque année une somme du budget général vers le budget annexe VOIRIE correspondant aux attributions de compensation et transfert de fiscalité dans le cadre de cette compétence et représente sa principale recette annuelle.

En effet, suite à la fusion en 2017, différents modes de gestion de la voirie existent sur ce nouveau territoire qu'est CCBLM.

En 2018, les membres de la CLECT calculent les charges à transférer pour une harmonisation des travaux de voirie (accotements et bande de roulement). Des attributions de compensation sont votées en conseil communautaire du 4 décembre 2018, perçues par le budget général et reversées au budget annexe VOIRIE.

En 2025, dans sa séance du 20 janvier, le conseil communautaire décide de transférer du budget général vers le budget VOIRIE la fiscalité apportée par l'ex-CCELM dans le cadre des accotements.

La subvention de fonctionnement nécessaire au budget annexe VOIRIE a été prévue au budget primitif 2025 au compte 65736211 du budget général et au compte 757361 du budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 348 854 € et sera versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au virement de cette subvention de fonctionnement du Budget général vers le budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 348 854 €.

Subvention de fonctionnement du budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME **N°2025-CC-179**

. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe OFFICE DU TOURISME qui est doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN accorde chaque année une subvention à l'Office du Tourisme Rives du Morvan lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle.

La subvention de fonctionnement prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe OFFICE DU TOURISME a été prévue au budget primitif 2025 au compte 65736211 du budget général et au compte 74751 du budget annexe OFFICE DU TOURISME.

Au vu de l'état des dépenses et recettes réelles sur le Budget annexe OFFICE DU TOURISME à la fin de l'exercice, un versement maximum de 279 485.36€ sera peut-être nécessaire.

Cette subvention pourra faire l'objet d'une ou plusieurs avances en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au virement d'une subvention de fonctionnement du Budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME pour un montant maximum de 279 485.36€, par avances en cours d'année et le solde en fin d'exercice.

Economie

Maitrise d'œuvre pour la ZAE de Luzy

N°2025-CC-180

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le bureau communautaire du 28 juillet 2025 a validé le principe de recruter un maître pour le projet d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Route de Toulon à Luzy.

Un cahier des charges des clauses techniques particulières (CCTP) est en cours de rédaction, pour une consultation des entreprises. En voici les grandes lignes :

Tranche ferme : Missions classiques de maitrise d'œuvre - phase 1

- Les études préliminaires ; en complément de ce qui a déjà été réalisé
- Les études d'esquisse ;
- Les études d'avant-projet ;

Ces études devront confirmer ou infirmer la nécessité d'un dossier « loi sur l'eau ».

Tranches optionnelles

TO – 1 : Dossier MRAe et permis d'aménager

- i) Confirmer l'obligation et déposer la demande au cas par cas auprès de la MRAe
- ii) Réaliser le permis d'aménager, comprenant le cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de lotissement

TO – 2 : Réaliser un dossier loi sur l'eau si besoin (régime déclaration chiffrée en base ou régime autorisation chiffrée avec plus value)

TO – 3 : Réaliser l'étude d'impact environnemental si besoin

TO – 4 : Missions classiques de maitrise d'œuvre - phase 2

- i) Les études de projet ;
- ii) L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- iii) Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ;
- iv) La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- v) L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- vi) L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Planning

- Lancement de la consultation des entreprises : octobre 2025
- Réception et analyse des offres : novembre 2025
- Choix du maître d'œuvre : conseil communautaire du 11 décembre 2025
- Début de la mission : janvier 2026

Les principaux jalons du projet sont les suivants :

- Présentation de l'esquisse avant mars 2026
- Réunion AVP après élections municipales de mars 2026

L'objectif est de proposer des lots viabilisés à la vente courant 2027.

L'enveloppe globale de travaux prévisionnelle est de : 1 449 276,50 € (chiffrage établi par Nièvre Ingénierie).

- Dont travaux d'aménagement sur extension de zone : 1 361 676,50 €
- Dont travaux d'extension VRD sur la zone actuelle : 87 600 €

Pour rappel, le budget alloué en 2025 est de 116 172 € pour les études et prestations de services (y compris l'étude amiante HAP et l'AMO de Nièvre Ingénierie).

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation des entreprises pour le marché « maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Route de Toulon à Luzy ».

Aides à l'immobilier d'entreprises

N°2025-CC-181

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que l'entreprise SCI de l'Escaut, propriétaire d'un local commercial à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Cette SCI a un projet d'agrandissement de l'entrée du local commercial pour l'accueil des bureaux administratifs de l'entreprise à but d'emploi du Pays Luzycos et des permanences des Restos du Coeur. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 9 119,59 € HT
- Montant de l'aide proposée : **2 500 €** soit 40 % du montant total HT, plafonnée à 2 500 €

L'entreprise SARL CHARLEMAGNE ENSEIGNES, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Cette entreprise récemment installée sur la ZAE de Luzy a un projet de rénovation de façade et installation d'une enseigne. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 5 920,31 € HT
- Montant de l'aide proposée : **2 368,12 €** soit 40 % du montant total HT

L'entreprise à but d'emploi O'Ser des bassins de vie de Moulins-Châtillon, basée à Limanton, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Récemment installée dans un ancien local commercial, elle a un projet de travaux de rénovation de chauffage et plomberie pour l'aménagement d'une brocante éphémère et d'un espace de traitement de textile. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 35 573,29 € HT
- Montant de l'aide proposée : **3 000 €** soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (Travaux d'amélioration des performances énergétiques des locaux, selon les conditions du règlement)

La commission économie est favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de :

- **2 500 € à la SCI de l'Escaut pour son projet d'agrandissement de l'entrée du local commercial, à Luzy**
- **2 368,12 € à l'entreprise SARL CHARLEMAGNE ENSEIGNES, pour son projet de rénovation de façade et installation d'une enseigne, à Luzy**
- **3 000 € à l'entreprise à but d'emploi O'Ser des bassins de vie de Moulins-Châtillon pour son projet de travaux de rénovation de chauffage et plomberie pour l'aménagement d'une brocante éphémère et d'un espace de traitement de textile, à Limanton**

M. Bonnet dit qu'il a été interpellé par son conseil municipal sur la ZAE d'Alluy, il y aurait eu un changement sur le prix.

Mme Ranvier répond qu'on va être obligé de prendre un architecte pour un permis d'aménager et que rien n'est décidé pour le prix de vente.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 13 avril 2023 a approuvé le déclassement de la Maison du Bazois du domaine public pour l'intégrer au domaine privé intercommunal.

L'estimation des domaines, datée du 16/05/2025, s'élève à 66 700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

La Maison du Bazois est en vente depuis juillet 2025 auprès de 3 agences immobilières au prix de 66 700 € (net vendeur), 71 700 € (frais d'agence inclus). Nous avons déjà reçu les offres suivantes, au 18/09/2025 (voir tableau en page suivante).

Agence immobilière	Date de l'offre soumise par le client	Offre soumise par le client	Nom du porteur de projet / client	Nom entreprise	Projet	Financements	Date de visite
Offre en direct, hors agence	mardi 25 mars 2025	offre de location-vente, selon des conditions à définir	Estelle THIEBAUT	EBE Oser	Ressourcerie et activités d'animation culturelle et/ou autour du réemploi	offre de location-vente, selon des conditions à définir	Lieu déjà mis à disposition pendant plusieurs mois à l'EBE
MORVAN PATRIMoine Saint Saulge	mardi 12 août 2025	60 000 € (net vendeur)	Marie LARDERET, Patrick HENDERICK X	GOTTA DESIGN SRL	Entreprise belge de designers spécialisée dans la restauration, vente et achat d'objets design, vintage et artisanaux, créée en octobre 2024 et basée Rue Ferdinand Kinnen 30, 1950 Kraainem (Belgique). Madame est originaire de la Nièvre et vient d'acquérir une maison de campagne sur Biches. Projet d'ouvrir un deuxième magasin sur notre secteur, avec atelier et salle d'exposition et de vente, au sein de la maison du Bazois, qui correspond tout à fait au besoin et à la thématique design. Le besoin en gros travaux justifie cette offre inférieure au prix de vente proposé.	Les clients possèdent les fonds, mais pour des raisons fiscales et comptables auront recours à un emprunt.	mardi 12 août 2025
Offre en direct, hors agence	mardi 12 août 2025	50 000 € en 2023 45 000 € (net vendeur) en 2025	Cyril SEVIN	SARL Prestachimie à Nevers	Le projet est basé sur du tourisme atypique. Pas de détails supplémentaires.	Achat comptant	Non visitée
Servicemo - Kees BLEEKEMOLEN	mardi 19 août 2025	66 700 € (net vendeur)	Vincent VAN MIL	Non renseigné	Voir description ci-dessous	Non renseigné	jeudi 24 juillet 2025

La dernière offre du tableau est proposée au prix voté par le bureau communautaire et proposé par les agences immobilières, à savoir 66 700 € net vendeur, alors que les offres sont inférieures ou non précisées.

Le projet du client serait le suivant :

Mise à disposition d'espaces intérieurs (rez-de-chaussée) et extérieurs pour des artistes. Exemples : expositions permanentes, ateliers de peinture, de dessin, de sculpture, sculptures exposées à l'extérieur, village de jeux pour enfants et des tables de pique-nique à l'extérieur

Service de restauration, organisation de réceptions, en collaboration avec le snack du Chardon (voisin)

Mise à disposition d'espaces intérieurs (étage) pour des activités comme kinésithérapeute, centre de fitness, bureaux, ...

Collaboration potentielle avec une artiste néerlandaise résidant à Alluy, qui aurait un grand réseau d'artistes internationaux

L'achat de la maison sera davantage une question de préservation de ce bâtiment et d'intégration de la communauté locale dans le bâtiment qu'une question de rentabilité.

Il a formulé son offre d'achat auprès de l'agence immobilière, valable jusqu'au 31/12/2025, avec une condition suspensive d'obtention de prêt.

Pour information, le syndicat mixte du Canal du Nivernais avait renouvelé sa candidature à l'achat de la Maison du Bazois dans un courrier du 16 juin 2025, sans soumettre d'offre d'achat, mais en invitant à rassembler des acteurs du territoire pour une réflexion commune sur le devenir du bâtiment. La CCBLM a répondu le 31 juillet 2025 en invitant à formuler une offre auprès d'une des 3 agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Retient l'offre de Monsieur Vincent VAN MIL pour un montant de 66 700 € (net vendeur), par l'intermédiaire de l'agence immobilière Service Immo ;**
- **Approuve la vente de l'ensemble immobilier Maison du Bazois, sis sur la commune d'Alluy et cadastré section ZE numéros 50 (1 018 m² - comprenant le bâtiment) et 53 (2 999 m²) à Monsieur Vincent VAN MIL ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 66 700 € (net vendeur) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Tourisme

Aide au classement des meublés de tourisme Madame Angélique GONCALVES N°2025-CC-183

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 a approuvé le principe d'une aide financière de 30% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025.

Madame Angélique Gonçalves, propriétaire de l'hébergement les Nids d'Angel, situé au 24, avenue du Général d'Espeuilles à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé 2 dossiers réputés complets en date du 20 juin 2025. La propriétaire a demandé un classement en 3 étoiles ; le coût de la visite de classement est de 150€ pour le 1^{er} meublé et 100€ pour le 2nd soit un total de 250€.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit les attestations de classement.

M. Bonnet dit que cela fait beaucoup d'heures/temps agent pour une petite somme versée.

M. Bourlon répond que cela avait été décidé comme ça.

M. Maggiar demande où en est l'attestation de classement.

M. Bourlon répond que c'est en cours.

M. Bongard dit qu'il faut toujours s'assurer que les bénéficiaires sont à jour de la REOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide de 30% de 250€, soit 75€ à Madame Angélique Gonçalves.

M. Guérin évoque la taxe de séjour pour le camping de Chigy qui n'a pas reversé la taxe de séjour. Il passe par un tour opérateur hollandais. Il faut se rendre sur place avec un interprète pour régler cette situation. Il évoque aussi la situation de l'ancienne gérante qui est toujours sur place et qui continue une activité touristique. Elle encaisse la taxe de séjour mais ne la reverse pas.

M. Bourlon dit que c'est le problème du déclaratif. Il faut faire des procédures de taxation d'office. L'ancienne gérante de Chigy avait gardé l'argent pour faire des travaux. C'est un impôt difficilement recouvrable.

M. Guérin dit qu'il faut que l'office de tourisme donne l'information aux communes quand ils ont connaissance d'une nouvelle structure.

M. Bongard dit que la collecte de la taxe de séjour est meilleure d'année en année.

M. Bourlon dit qu'actuellement cela représente 100 000 €. Il explique que les hébergeurs sont bien au courant mais ne veulent pas payer. C'est compliqué. Une commission se réunit pour lancer les procédures avec le pôle juridique.

Mme Nusink dit qu'il n'y a rien de compliquer. Une seule chose qui compte c'est d'être honnête. Ce n'est pas une perte mais du vol. Elle se propose d'être l'interprète pour Chigy. La plateforme qui existe pour la taxe de séjour est très bien, il est possible de mettre des justificatifs.

M. Bourlon confirme que ce n'est pas compliqué de déclarer, ce qui est compliqué c'est qu'il faut que les hébergeurs déclarent.

Mme Nusink dit que les hébergeurs doivent se renseigner sur les obligations et exigences nécessaires pour leur activité quand ils la créent.

Personnel

Modification du tableau des effectifs

N°2025-CC-184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Avancements de Grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Pour rappel, les avancements de grade sont de la gestion propre à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021. Au titre de l'année 2025, 4 agents sont concernés par l'avancement de grade dont les fonctions sont les suivantes : secrétaire à la direction générale et à la commande publique, chefs de service, directeur de pôle.

Ainsi, afin que les agents soient nommés sur leurs postes, il est proposé de :

- créer les postes suivants :
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ingénieur principal à temps complet,
- et de supprimer les postes suivants :
 - adjoint administratif à temps complet,
 - adjoint technique à temps complet,
 - ingénieur à temps complet,

A noter que l'agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet prendra le grade d'un agent qui le libère pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Ainsi, cela explique que les suppressions et les créations ne portent que sur 3 postes au lieu de 4.

L'impact sur la masse salariale est le suivant : +2 025,24€ brut chargé à l'année (590,70€ pour 2025 du 19/09 au 31/12).

Promotion Interne

La commission « promotion interne » du Centre de gestion de la Nièvre du 26 juin dernier a émis un avis favorable sur 2 dossiers sur les 5 déposés.

Aux vus des postes occupés depuis le 1^{er} janvier 2017 par ces deux agents, occupant les fonctions de directeurs de pôle, qui correspondent aux responsabilités des grades de catégorie supérieure, il est proposé de les nommer sur leurs postes.

Il est également proposé de nommer un agent actuellement sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, il est proposé de :

- Créer le poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet
- Créer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet

A noter que l'agent promu au grade rédacteur à temps complet prendra le grade de l'agent qui le libère pour le grade d'attaché à temps complet. Ainsi, cela explique que la suppression et la création ne portent que sur un poste au lieu de 2.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe interviendra qu'à la titularisation des agents au bout de 6 mois.

L'impact sur la masse salariale est le suivant : +7 592,40€ brut chargé à l'année (2 163,32€ pour 2025 du 19/09 au 31/12).

Organisation de service

Suite au départ de l'agent comptable aux budgets annexes au grade de rédacteur à temps non complet à 26/35^{ème}, le pôle finances propose qu'il soit remplacé par un poste à temps complet, le volume des factures de l'assainissement allant augmenter significativement avec la fin des délégations de service public.

Suite à la commission d'embauche du 5 septembre, il est proposé de recruter un agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui serait également adjointe à la directrice du pôle finances.

Par ailleurs, l'agent ayant été nommé stagiaire à la promotion interne au 1^{er} janvier 2025 et titularisé au 1^{er} juillet 2025, il convient de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'impact sur la masse salariale est le suivant : +15 730,92€ brut chargé à l'année.

Dans ce contexte, il convient de :

- Créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26/35^{ème}
- Supprimer le poste au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 26/35^{ème}

M. Descreaux demande qui est concerné par la promotion interne.

Monsieur le Président répond Mme Fortier-Laumain, Mme Falantin et M. Debry.

M. Descreaux demande si c'est avec la fin de la DSP, qu'il y aura plus de factures.

M. Bongard répond qu'il est également anticipé un départ en retraite à venir (comptable des déchets ménagers), un agent en charge de la facturation va reprendre la suite. Une autre comptable en charge du budget général va également partir en retraite d'ici deux ans. Il dit que c'est mieux d'avoir quelqu'un de former.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification des effectifs suivante :

- Pour les avancements de grade :

- **Crée les postes suivants :**
 - **adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
 - **adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
 - **ingénieur principal à temps complet,**
- **Supprime les postes suivants :**
 - **adjoint administratif à temps complet,**
 - **adjoint technique à temps complet,**
 - **ingénieur à temps complet ;**

- Pour la promotion interne :

- **Crée le poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet,**
- **Crée le poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet,**

- Pour l'organisation du pôle finances :

- Crée un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Supprime le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26/35^{ème},
- Supprime le poste au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 26/35^{ème} ;

- inscrit au budget les crédits correspondants ;

- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 septembre 2025.

Voix pour 55, abstentions 4, contre 0

Prévoyance

N°2025-CC-185

Monsieur le Président explique que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCBLM propose aux agents un contrat pour la prévoyance (maintien de salaire) avec Relyens, dans le cadre du contrat groupé du Centre de gestion de la Nièvre. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Suite à la nouvelle consultation organisée par le Centre de gestion de la Nièvre, il est proposé de retenir la proposition de contrat de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

PREVOYANCE - COMPARAISON TARIFAIRE						
	GARANTIE DE BASE Maintien à 90% du revenu net en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité	OPTION PERTE DE RETRAITE SUIVE A INVALIDITE Forfait 20 000 €	OPTION DECES / PTIA 50% salaire annuel brut	ASSISTANTS MATERNELS / FAMILIAUX	Taux bloqués (en années)	Plafonnement taux
CONTRAT ACTUEL	1,84% 90% du revenu net	0,45% 90% du revenu net	0,44% 100% du traitement net touché sur 1 an	/		
PREVISION AMO	Entre 2,13 et 2,32%	0,60%	0,20%	Données insuffisantes		
MNT	2,19%	0,66%	0,17%	2,19%	3	Augmentation +15%

Le taux est à multiplier par la rémunération brute à assurer (TBI, NBI, indemnité compensatrice, IFSE). Une augmentation de 15% est à noter par rapport au contrat actuel.

Il n'y aura aucune carence sur la future convention de participation, et aucun questionnaire médical.

Le pôle RH a transmis tous les éléments en sa possession aux agents. Une réunion d'informations pour l'ensemble du personnel est prévue le lundi 6 octobre après-midi en présence de la MNT.

Pour rappel, la participation employeur CCBLM pour la prévoyance est de 10 € par mois par agent. A ce jour, 8 agents adhèrent à Relyens représentant un montant annuel de 960 €.

Si la participation de la CCBLM passerait à 11,50 €/an (soit + 15% comme l'augmentation de la cotisation), cela représente pour 8 agents 1 104 € à l'année soit + 144 €.

M. Leblanc dit que l'agent peut changer de contrat.

M. Descreaux demande combien d'agents sont concernés et si la MNT a rencontré les agents.

Monsieur le Président répond qu'une rencontre est prévue en octobre à ce sujet.

M. Cougny dit que ce n'est pas une obligation de passer par le Centre de gestion.

Monsieur le Président explique que la CCBLM n'a pas consulté les assurances.

M. Bonnet demande si les agents sont obligés de souscrire à la MNT.

Monsieur le Président répond que c'est un choix des agents et que cela reste facultatif. Les représentants du personnel ont proposé de revaloriser la participation employeur étant donné l'augmentation de la cotisation.

M. Descreaux dit qu'on n'est pas obligé de suivre la proposition des représentants du personnel.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas une obligation et que la participation employeur peut rester à 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve la proposition de la MNT pour la prévoyance,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation avec le Centre de gestion de la Nièvre pour la prévoyance,
- fixe la participation employeur à hauteur de 10 € par mois.

Voix pour 57, abstentions 2, contre 0

Complémentaire santé

Monsieur le Président explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur doit participer à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

La CCBLM n'a reçu aucune soumission d'offre suite à la consultation d'appel d'offres lancée pour la complémentaire santé ; le délai des dépôts de candidature était arrêté au 5 juin à 12h00.

Dans ce contexte, le pôle RH a recontacté le Centre de gestion de la Nièvre (CDG58) pour avoir des éléments sur le contrat groupé sur la complémentaire santé :

COMPLEMENTAIRE SANTE - COMPARAISON TARIFAIRE					
	REGIME 1	REGIME 2	REGIME 3	Taux bloqués (en années)	Plafonnement taux
MNT Adulte	1,15% 45,13€	1,62% 63,58€	2,05% 80,46€	3 ans	10%
MNT Enfant	0,58% 22,76€	0,91% 35,71€	1,05% 41,21€		

En santé, le taux est à multiplier par le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)* s'établissant en 2025 à 3925€.

**Le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) est un indicateur clé pour le calcul de nombreuses cotisations et prestations sociales en France. Chaque année, il est révisé pour s'adapter à l'inflation, à la croissance des salaires et à la politique sociale du moment.*

Il n'y aura aucune carence sur la future convention de participation, et aucun questionnaire médical.

Concernant la participation employeur pour la complémentaire santé, même si juridiquement elle est de minimum 15€ mensuel par agent, le bureau communautaire du 26 juin proposait un montant de 29 à 35 € selon la situation familiale des agents, en s'accrochant à la délibération de l'ex CCB.

Le pôle RH a transmis tous les éléments en sa possession aux agents et leur a demandé s'ils étaient intéressés par la mutuelle employeur en sachant qu'une participation de minimum 15€ serait donnée.

Pour information,

Dans le cas d'une participation de 15 €

Pour le régime 1 : 15 € représente 33% du coût du contrat.

Pour le régime 2 : 15 € représente 24% du coût du contrat.

Pour le régime 3 : 15 € représente 19% du coût du contrat.

Dans le cas où tous les agents (65) souscriraient le contrat pour la complémentaire santé le coût annuel serait de 11 700 € pour une participation employeur de 15 €/mois.

Dans le cas d'une participation de 30 €

Pour le régime 1 : 30 € représente 66% du coût du contrat.

Pour le régime 2 : 30 € représente 47% du coût du contrat.

Pour le régime 3 : 30 € représente 37 % du coût du contrat.

Dans le cas où tous les agents (65) souscriraient le contrat pour la complémentaire santé le coût annuel serait de 23 400 € pour une participation employeur de 30 €/mois.

Le CST a rendu un avis favorable le 9 septembre :

- pour 15 € collège des élus
- pour 30 € collège des représentants du personnel.

M. Descreaux demande si les agents ont été consultés.

Mme Ranvier dit qu'il faut se positionner ce soir pour proposer aux agents les modalités de la participation employeur. Dans le privé, la souscription de la mutuelle par un contrat collectif est obligatoire.

Monsieur le Président dit que les agents ont été informés par mail et qu'il n'y a pas eu de retour de leur part. Il est fait lecture du mail envoyés aux agents.

Mme Billoué demande si ce sera obligatoire pour les agents des collectivités. Elle explique que c'est obligatoire pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Président répond que pour le moment, ce n'est pas obligatoire de prendre un contrat pour la complémentaire santé.

Mme Bertrand demande si c'est possible de baisser la participation employeur de ceux qui la percevait auparavant.

Monsieur le Président répond que oui.

La possibilité de choisir par l'agent entre la labellisation et le contrat groupé est évoquée.

Le conseil communautaire reporte le sujet au prochain conseil communautaire.

Marchés subséquents pour les ouvrages d'art**N°2025-CC-186**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice- Président en charge de la voirie, explique que Nièvre Ingénierie a réalisé le dossier préparatoire à la passation des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art, dont la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan assure le suivi en qualité de coordonnateur du groupement de commande, et que l'on peut résumer ainsi :

- **Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réparation :**

N° Marché subséquent	Ouvrages - Commune
1	Pont de Bellevaux-sur-le-veynon (communes de Brinay et Limanton)
2	Pont route de la Cousée sur l'Aron (communes de Thaix, Cercy-la-Tour et Saint-Gratien-Savigny)
3	Pont du Prabis sur la Dragne (commune de Villapourçon)
4	Pont 2 du Barrage sur L'Aron (commune de Biche)
5	Pont (C-146-01) des Arnoux sur l'Ozon (commune de Lucenay-lès-Aix)
6	Pont de Brinay sur l'Aron (commune d'Alluy)

- **Réalisation de la mission diagnostic pour :**

N° Marché subséquent	Ouvrages - Commune
7	Pont à côté de l'étang du fourneau (commune de Raveau)
8	Pont du Grez sur l'Oisy (commune de Billy-sur-L'Oisy):
9	Pont de Cramin (commune de Chasnay)
10	Pont de la rue des 3 ponts -Bras du Nohain (commune de Saint-Père)
11	Pont 2 de Champmartin sur le Guignon (commune de Sermages)
12	Pont des Blins sur Rigole d'Yonne (commune d'Epiry)

La Communauté de Communes est directement concernée par les ouvrages et la proposition suivante :

Marchés de Maîtrise d'œuvre

N° Marché	MOA	Type OA	Enveloppe tvx selon APROA de base (€HT)	Missions de base			
				Tranche ferme études	tranche optionnelle 1 Travaux	Type tvx	TOTAL
1	CCBLM	Mixte	285 175.00 €	9 286.24 €	13 100.00 €	Démol/Reconst.	22 386.24 €
2		Maçonnerie	360 580.00 €	11 020.40 €	14 725.00 €	Réparation	25 745.40 €
3		Maçonnerie	105 798.00 €	3 376.10 €	8 050.00 €	Démol/Reconst.	11 426.10 €
4		Maçonnerie	207 570.00 €	6 194.25 €	10 100.00 €	Réparation	16 294.25 €
6		Béton	626 903.20 €	14 409.62 €	21 700.00 €	Démol/Reconst.	36 109.62 €

N° Marché	Taux proposé	Coeff complex	Taux max selon marché MOE	Missions complémentaires (HT)					TOTAL MOE (HT)
				tranche optionnelle 2 MC1	tranche optionnelle 3 MC2	tranche optionnelle 4 MC3	tranche optionnelle 5 MC4	TOTAL MC	
1	7.85 %	1.1	7.85 %	4 250.00 €	3 050.00 €	1 100.00 €	850.00 €	9 250.00 €	31 636.24 €
2	7.14 %	1	7.14 %	2 950.00 €	3 050.00 €	1 100.00 €	850.00 €	7 950.00 €	33 695.40 €
3	10.80 %	0.9	10.80 %	3 600.00 €	3 050.00 €	1 100.00 €	850.00 €	8 600.00 €	20 026.10 €
4	7.85 %	1.1	7.85 %	2 950.00 €	3 050.00 €	1 100.00 €	850.00 €	7 950.00 €	24 244.25 €
6	5.76 %	0.9	5.76 %	4 250.00 €	3 050.00 €	1 100.00 €	850.00 €	9 250.00 €	45 359.62 €

Marchés de Diagnostic

N° Marché	MOA	Type OA	Montant DIA	Délai
11	CCBLM	Béton	3 050.00 €	12 semaines

Le cabinet INGEROP, maître d'œuvre, respecte dans cette proposition les engagements de l'accord cadre mono attributaire passé le 12 mai 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la proposition de marchés subséquents présentée par Nièvre Ingénierie au profit du cabinet INGEROP, Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art au cabinet INGEROP.

Demande de subvention pour les ouvrages d'art

N°2025-CC-187

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice- Président en charge de la voirie, explique que, dans le cadre des études et missions préalables aux travaux de réparations d'ouvrages d'art, la Banque des Territoires serait en mesure d'apporter un co-financement et a donc été sollicitée par nos services. Ce programme pourrait participer financièrement aux frais d'études des ouvrages mentionnés.

En réponse, la Banque des territoires a confirmé sa participation à hauteur de 50 % du montant de la *tranche ferme "études"* et de la *tranche optionnelle 4*.

Rappel du coût total, tranche ferme « études » + MOE + tranches optionnelles : 158 011.61 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles					Recettes prévisionnelles		
N° marché	Pont / commune(s)	Tranche ferme études / (*diag)	Mission complémentaire optionnelle	HT	Financement	HT	%
1	Pont de Bellevaux-sur-le-veynon (communes de Brinay et Limanton)	9 286,24 €	1 100,00 €	10 386,24 €	Autofinancement	26 418,31 €	50
2	Pont route de la Cousée sur l'Aron (communes de Thaix, Cercy-la-Tour et Saint-Gratien-Savigny)	11 020,40 €	1 100,00 €	12 120,40 €	Co-financement Banque des territoires	26 418,31 €	50
3	Pont du Prabis sur la Dragne (commune de Villapourçon)	3 376,10 €	1 100,00 €	4 476,10 €			
4	Pont 2 du Barrage sur L'Aron (commune de Biche)	6 194,25 €	1 100,00 €	7 294,25 €			
6	Pont de Brinay sur l'Aron (commune d'Alluy)	14 409,62 €	1 100,00 €	15 509,62 €			
11	Pont 2 de Champmartin sur le Guignon * (commune de Sermages)	3 050,00 €		3 050,00 €			
TOTAL		47 336,61 €	5 500,00 €	52 836,61 €		52 836,61 €	100

TVA	TVA	10 567,32 €
TTC	TTC	63 403,93 €

M. Descreaux demande à quoi sert le fonds collectif et solidaire.

M. Tissier-Marlot répond qu'il a financé jusqu'ici les études pour la phase de travaux. Il rappelle que le fonds est en cours de reconstitution et qu'il avait statué en conseil communautaire de reverser du budget général la part des accotements d'ELM.

M. Descreaux dit que certaines études ont été prises en charge par le FCS.

M. Tissier-Marlot répond que oui, celles durant la phase travaux.

M. Descreaux demande si cette possibilité sera vue par la commission voirie.

M. Tissier-Marlot répond que oui.

M. Descreaux dit qu'il n'est pas contre mettre en route la maîtrise d'œuvre mais qu'il est contre son financement.

M. Tissier-Marlot explique que, dans ce cas, la commune doit avancer avec son enveloppe voirie en attendant de voir pour le FCS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter le co-financement auprès de la Banque des Territoires tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Mobilité

Autopartage

N°2025-CC-188

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 13/06/2024 a validé le principe de participer au projet autopartage et les candidatures des communes de Luzy, Cercy-la-Tour et Chatillon-en-Bazois

Le conseil communautaire du 12/06/2025 avait validé les communes de Cercy-la-Tour et de Luzy si les subventions ne permettaient de ne financer que 2 véhicules. Or, le fonds vert nous a attribué une subvention pour 3 véhicules.

Financement du projet :

- État (fonds vert mobilité – 50% en investissement et 50% en fonctionnement sur le reste à charge pendant 2 ans) – **obtenu**
- Région (Contrat Pays-Région TEA – 30% en investissement).
- Communes à hauteur de 10% du reste à charge via un fonds de concours pour l'investissement.

L'obtention des aides nécessite :

- FONDS VERT : La mise en œuvre d'un comité de pilotage avec les services de l'Etat (dont la DREAL) – Prochain COPIL prévu en octobre ou novembre ;
- TEA : Un DCE publié et le dépôt de la demande sur la plateforme Région avant le **31/12/2025**.

En ce qui concerne le fonctionnement : fonds Vert 50% / recettes / reste à charge réparti entre CC BLM : 50% CC ; 50% communes ;

Des conventions avec les communes devront être rédigées.

Concernant la consultation des entreprises, pour laquelle le planning est serré (au vu des nécessités d'obtention de subvention), il est proposé de passer un marché public avec groupement de commande. En effet, les CC Morvan Sommets et Grands Lacs (3 véhicules) et Amognes Cœur du Nivernais (1 véhicule) participent aussi au projet.

Ce choix implique de choisir un modèle unique de véhicule électrique répondant à des besoins partagés. Il permettrait de mutualiser l'achat de véhicules électriques et, le cas échéant, les bornes de recharge.

Il est proposé que la CCBLM soit le coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle serait chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Une convention constitutive du groupement a été élaborée (voir PJ).

Il incomberait à chaque EPCI membre du groupement, pour ce qui le concerne, de signer le marché et s'assurer de sa bonne exécution.

Pour lancer la consultation (lors du conseil communautaire du mois d'octobre, une fois que les 3 EPCI auront validé la convention de groupement de commande), il sera nécessaire de prévoir une DM car aucun crédit n'a été prévu au budget en 2025 :

- DM en recettes d'investissement : + 66 579 € HT fonds vert / 39 947.94 € HT CRBC / 13 315.98 € HT communes
- DM en dépenses d'investissement : + 158 791.75 € TTC

Reste à charge d'investissement : 15 979.17 € TTC

M. Bonnet demande ce que deviendront les véhicules si le taux de participation n'est pas satisfaisant.

M. Save répond que, dans ce cas, on réadaptera.

M. Lamalle reste sceptique sur l'utilisation des véhicules qui pourront être pris par les mêmes personnes.

M. Save dit que ce sera la règle de l'offre et de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **confirme le fait d'intégrer les trois communes comme initialement prévu,**
- **autorise la CCBLM à être coordonnateur du groupement de commande,**
- **valide la convention constitutive du groupement de commande**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.**

Voix pour 53, abstentions 5, contre 1

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le bureau communautaire du 6 mars 2025, a proposé de lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de l'ensemble de l'étage de la maison de santé (phase 1 étage Avenue Hoche).

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes. Il existe actuellement un logement au rez de chaussée qui est occupé par 4 locataires qui tournent en fonction de leur planning de présence (consultation et garde). Il a été créé lors des derniers travaux en 2018.
- Une salle de réunion avec possibilité de projection
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)

Le coût d'objectif des travaux est de 205 224,23 € HT (aléas inclus).

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre s'est achevée le 14 août 2025.

Voici les résultats :

Cabinet	% présenté	Montant	% réel	Etude thermique	Etudes d'exécution	Montant compris études	% y compris études	Moins disant	Note prix base (50)	Si dépassement > 10 %	Soit pour 205
CABANE	14,60%	30 083,14 €	14,659%	Chiffrée et comprise (4 400 €)	Chiffré et compris (1 495 €)	30 083,14 €	14,66%	30 083,14 €	50,00	14,66%	33 094,46 €
LOCAL	22,62%	46 427,67 €	22,623%	Chiffrée et comprise (1 800 €)	Chiffré et compris (1 436,57 €)	46 427,67 €	22,62%	30 083,14 €	32,40	22,62%	51 063,89 €

Candidat	Note prix (50)	Méthode (20)	Equipe (10)	Références (10)	Planning (5)	Environnement (5)	Total technique (50)	Total général	Rang
CABANE	50,00	15,00	7,00	6,00	4,00	2,00	34,00	84,00	11
LOCAL	32,40	5,00	8,00	6,00	3,00	1,00	23,00	55,40	3

Pour rappel, le budget est le suivant :

Plan de financement Maison de santé Luzy étage et logement -TRANCHE 1				
Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux étage	205 224,23 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé) obtenu	28 354,75 €	10%
dont logement	73 020,20 €			
Imprévus (10%)	20 522,42 €	DETR Obtenue	78 996,00 €	28%
MOE (10%)	22 574,67 €	CRBFC (via territoire en action) en cours de sollicitation	83 496,40 €	30%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	87 474,18 €	31%
TOTAL	278 321,32 €		278 321,32 €	100%

La ligne MOE + Etudes préalables est de 52 574,67 €.

Le dossier a été analysé puis présenté en commission d'appel d'offres le 11 septembre.

La Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de retenir la proposition de CABANE, pour un taux d'honoraires de 14.66 %, comprenant l'étude thermique et les études d'exécution, représentant un montant de 30 083.14 € sur la base d'un coût d'objectif provisoire de 205 224.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir le maître d'œuvre CABANE pour les travaux de la maison de santé de Luzy.

Habitat

Convention avec le Conseil départemental – Poursuite du dispositif de PIG Renforcé N°2025-CC-190

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé la Charte départementale, la Convention portant sur les volets 1 et 2 du Pacte entre Anah-CCBLM-Etat, et la convention entre la CCBLM-Anah.

Le Volet 3 du Pacte est porté par le CD58 (maître d'ouvrage) et correspond à l'ancien PIG départemental qui permettait d'apporter une aide complémentaire aux aides Ma Prime Rénov' aux dossiers de ménages modestes et très modestes.

Le PIG départemental (2021-2024) a permis le suivi de 31,25 dossiers/an en moyenne. Le Volet 3 du Pacte (2025-2027) a fixé un budget permettant d'atteindre un objectif de 33 dossiers/an sur le territoire de la CCBLM.

La CCBLM s'était prononcée en faveur d'un abondement de ce dispositif en ajoutant une aide directe aux propriétaires qui réalisent des travaux, il s'agissait du dispositif de PIG renforcé.

La méthode de calcul de cette aide était la suivante :

Part proportionnelle du montant total d'aide aux travaux annuel HT (638 040 €, données du PIG 2020) permettant de consommer le budget prévu en 2021 (22 500 €)

= 3,58% arrondis à **4% du montant des travaux subventionnables plafonnée à 1 000 € par dossier.**

Budget 2025 : 10 000 €

Il est possible de poursuivre l'aide directe aux propriétaires qui effectuent des travaux en signant une convention avec le CD58 qui serait ensuite adossée à la convention du Volet 3. **Cette convention devrait être signée le 13 octobre, sous réserve de validation du conseil communautaire le 18 septembre.**

La commission habitat du 04/09/2025 rend un **avis favorable à la signature d'une convention avec le CD58.**

Elle propose le modèle de calcul suivant : 4% du montant des travaux subventionnables plafonnés à 1 000€/dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour le PIG renforcé selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fermeture de la Plateforme Logement Bazois Loire Morvan N°2025-CC-191

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la Plateforme logement Bazois Loire Morvan a été lancée à la demande des Maisons France Service pour visibiliser les offres locatives des propriétaires du territoire.

Cependant, le site est peu fréquenté puisque l'offre de logements locatifs est à flux tendus sur le territoire, peu d'offres sont renseignées sur le site. Il ne reste finalement que des annonces peu qualitatives ce qui peut renvoyer une mauvaise image.

La commission habitat est favorable à la fermeture de la Plateforme qui a un coût de maintenance de 600€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la fermeture de la plateforme logement Bazois Loire Morvan.

Déchets ménagers

Proposition de modification du règlement de collecte

Il a été demandé à la commission déchets ménagers de clarifier le règlement de collecte à propos de la mise à disposition de conteneurs de collecte.

La commission propose de modifier les articles 3, 4 et 5 en ajoutant les paragraphes suivants :

Article – 3 - : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Des conteneurs à ordures ménagères résiduelles gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire la collectivité fournira des contenants à ordures ménagères résiduelles une durée de deux mois maximum.
Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Article – 4 - : Collecte des déchets recyclables (hors verres) (sacs jaunes).

Des conteneurs à emballages jaune gravés au nom de BAZOIS LOIRE MORVAN peuvent être mis à disposition sur demande pour la collecte des mairies, des ateliers municipaux, des écoles, des salles des fêtes et des locaux de la CCBLM.

Sur demande des associations, la collectivité mettra à disposition des conteneurs de collectes pour des manifestations ponctuelles. Cette mise à disposition doit être prévue au moins 1 mois à l'avance et faire l'objet d'une convention de prêt.

Sur demande des professionnels « nouveaux arrivants » sur le territoire la collectivité fournira des contenants à emballages pour une durée de deux mois maximum.
Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de prêt.

Article – 5 - : Collecte des Biodéchets

Ces contenants doivent rester à l'adresse à laquelle ils ont été livrés si les usagers déménagent ou être rapportés au service déchets ménagers.

Le sujet est reporté au prochain conseil communautaire, le Vice-Président étant absent.

Questions diverses

Pour rappel, les fiches sont à compléter pour l'EPF.

M. Maggiar incite les maires à prendre une délibération pour les Zones d'Accélération des Energies renouvelables et à les transmettre à la CCBLM.

M. Tissier-Marlot dit que les membres de la commission voirie seront sollicités par mail pour la mission de maîtrise d'œuvre de Nièvre ingénierie.

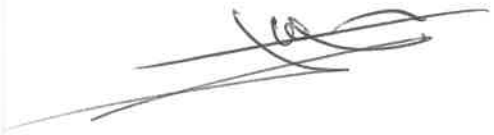
M. Cougny demande qui est notre interlocuteur à XP fibre, la personne étant partie.

M. Maggiar répond qu'il y a une autre personne qui vient de reprendre le poste.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,

Hervé GARÇON.



Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT.

Pr le Président,
le Vice-Président

DAVID BORGARD

